

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les professionnels qui travaillent avec les produits phytopharmaceutiques, quels que soient leur fonction, leur statut ou leur secteur d'activité : utilisation, vente, conseil

QUE LE PROFESSIONNEL SOIT :

- ouvrier,
- employé,
- technicien,
- cadre,
- chef d'entreprise,
- entrepreneur individuel...

DANS LES METIERS :

- de la prestation de services,
- de la production agricole,
- de l'aménagement,
- de la recherche,
- de l'expérimentation,
- du conseil,
- du négoce,
- de la distribution...



CERTIFICATS ET DURÉE DE VALIDITÉ

Il existe dorénavant cinq certificats individuels selon l'activité :
- utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie Décideur en entreprise soumise à agrément ;

- utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie Décideur en entreprise non soumise à agrément ;

- utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie Opérateur ;

- mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques ;

- conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

La durée de validité passe à 5 ans.

LES STRUCTURES LOCALES HABILITÉES

STRUCTURES LOCALES HABILITEES	CATEGORIES			NUMEROS DE TELEPHONE
	CONSEIL	VENTE	UTILISATION	
SECTEUR GRANDE-TERRE				
Pascal CUCHE 97160 LE MOULE	X	X	X	06.90.41.82.45
SICADEG 97117 PORT-LOUIS	X	X	X	05.90.22.40.31
SECTEUR BASSE-TERRE				
BMDC FORMACOM 97170 PETIT-BOURG	X	X	X	05.90.21.43.90
CFPPA DE LA BASSE-TERRE 97129 LAMENTIN	X	X	X	06.90.62.53.40
CHAMBRE D'AGRICULTURE 97122 BAIE-MAHAULT			X	05.90.25.17.17
FORE ENTREPRISE 97122 BAIE-MAHAULT		X	X	05.90.38.00.40
GROW UP 97122 BAIE-MAHAULT	X	X	X	06.90.96.56.65
SECTEUR MARIE-GALANTE				
SICAMA 97112 GRAND-BOURG	X		X	05.90.97.85.43

CERTIPHYTO GUADELOUPE : UN CERTIFICAT POUR SÉCURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES



POURQUOI UN CERTIFICAT ?

LA RÉDUCTION DU RECOURS AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LA SÉCURISATION DE LEUR UTILISATION IMPLIQUENT UN NIVEAU DE CONNAISSANCES APPROPRIÉ À LA FONCTION EXERCÉE

Communément, on utilise le terme de pesticides pour les produits phytopharmaceutiques ou produits de protections des plantes. Mais sous le vocable pesticide sont aussi les produits biocides à usage non agricole destinés à lutter contre les organismes nuisibles pour la santé humaine ou animale. Il s'agit par exemple des produits insecticides, herbicides, fongicides.

Dans les usages agricoles, ces produits sont utilisés soit pour protéger les végétaux des organismes nuisibles, ou encore détruire les mauvaises herbes et limiter la croissance des végétaux indésirables.

Ils sont définis et encadrés par les réglementations européennes et françaises.

Les préparations phytopharmaceutiques sont des agents chimiques ou biochimiques susceptibles d'être classés en tant que produits dangereux au sens du Code de la santé publique et du Code du travail.



LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ONT DONC UNE ACTION SUR LE VIVANT

Ce sont des mélanges contenant une ou plusieurs substances actives. L'étiquetage obligatoire indique la catégorie du produit : très toxique, toxique, nocif... Mal utilisés, ces produits présentent un risque avéré pour l'environnement et pour la santé humaine.

UNE RÉGLEMENTATION STRICTE ENCADRE CES PRODUITS

Elle va de leur autorisation de mise sur le marché à la gestion de leurs emballages vides, en passant par leur utilisation. C'est la raison pour laquelle les utilisateurs professionnels de ces produits doivent disposer d'un certificat.

ÉVOLUTION DU CERTIPHYTO

A mi parcours du plan Ecophyto, le gouvernement a souhaité qu'une nouvelle version de ce plan soit proposée, afin de concilier performance écologique et performance économique, mais également préserver la santé publique. Le nouveau plan Ecophyto publié le 26 octobre 2015 précise la rénovation du dispositif de délivrance du certificat individuel produits phytopharmaceutiques.

Ainsi le décret N° 2016-1125 du 11 août 2016 modifie les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats individuels pour la distribution, l'application et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et en conséquence les articles R.254-8 à R.254-14 du code rural et de la pêche maritime.

ÉCOPHYTO, QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Un plan qui vise à diminuer le recours aux produits phytosanitaires, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité.
- Une initiative lancée en 2008 à la suite du Grenelle Envi-

ronnement. Le plan Ecophyto est copiloté par les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement.
- Pour en savoir plus : www.agriculture.gouv.fr

QU'EST-CE QUE LE CERTIPHYTO ?

UN CERTIFICAT POUR SÉCURISER L'UTILISATION DES PESTICIDES ET EN RÉDUIRE L'USAGE

Le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément Certiphyto, atteste de connaissances suffisantes pour l'utiliser en sécurité et en réduire leur usage.

LES THÈMES ÉTUDIÉS DURANT LES FORMATIONS

- Situations d'exposition aux produits : avant, pendant et après l'application.
- Mesures de prévention et mesures d'alerte des premiers secours.

- Devenir des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement.
- Limitation de la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement.
- Alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en particulier l'utilisation des produits de biocontrôle.

Le certificat est nécessaire pour réaliser tout acte professionnel, quel qu'il soit, dès que l'action conduite porte sur les produits phytopharmaceutiques : utiliser, distribuer, vendre, conseiller.



LE CERTIFICAT EST OBLIGATOIRE :

Le certificat est obligatoire pour les professionnels exerçant dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil.

Il est aussi obligatoire pour les professionnels exerçant pour leur propre compte tels que : les agriculteurs et salariés agricoles, les forestiers, les agents des collectivités territoriales.



COMMENT PRÉPARER ET OBTENIR SON CERTIFICAT ?

UN CERTIFICAT INDIVIDUALISÉ

Les voies d'accès sont différenciées pour l'accès au primo-certificat et pour son renouvellement :

Le primo-certificat est accessible selon trois modalités :

- participer à une formation intégrant la vérification des connaissances ;
- réussir un test de connaissances ;
- détenir depuis moins de cinq ans un des diplômes requis prévus par l'arrêté relatif du certificat choisi.

Dans le cas d'un renouvellement le certificat est accessible selon trois modalités :

- participer à une formation, sans évaluation ;
- réussir un test de connaissances ;
- détenir depuis moins de cinq ans un des diplômes requis prévus par l'arrêté relatif du certificat choisi.

OÙ TROUVER LA LISTE DES ORGANISMES LOCAUX DE FORMATION HABILITÉS EN GUADELOUPE ?

Cette liste est accessible au verso de cette page et sur le site Internet de la DAAF : <http://daaf971.agriculture.gouv.fr>

Le professionnel choisit l'organisme de formation et la modalité d'accès qu'il considère la plus appropriée pour préparer son certificat.

La demande de primo-certificat doit être effectuée dans les six mois au plus tard après la formation ou le test.

Pour le renouvellement, la formation ou le test doivent être réalisés par le professionnel entre trois à six mois avant la date d'échéance de validité du certificat en cours. A l'issue de ces démarches, la demande de renouvellement sur service-public.fr doit être effectuée par le professionnel au plus tard trois mois avant l'échéance de validité du certificat en cours. Si la demande de renouvellement est validée par l'administration, le professionnel reçoit son certificat au cours du mois précédant la date d'échéance. La date de prise d'effet du certificat renouvelé, mentionnée sur celui-ci, correspond au lendemain de la fin de validité du précédent. Le document délivré par l'organisme de formation attestant de la réussite au test ou la copie du diplôme **doit être joint comme justificatif lors de la demande sur le site internet service-public.fr ou adressé à la DAAF pour valider la demande :**

DAAF
Service Formation et Développement
Route de Saint-Phy – BP 651
97108 BASSE TERRE Cedex

Le certificat est ensuite récupérable par téléchargement sur le compte « servicepublic.fr » de l'utilisateur.